

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR D'UN HEBERGEMENT AU TITRE DE LA LOI DALO (RECOURS DAHO)

AVERTISSEMENT : les « pièces obligatoires » indiquées ci-dessous sont celles qui sont nécessaires à la commission de médiation des Bouches-du-Rhône pour statuer sur les suites à donner aux recours. En cas d'absence de « pièces complémentaires », la commission peut également estimer qu'elle n'a pas toutes les informations utiles pour statuer

Pièces obligatoires communes à tous les recours		
Le formulaire Cerfa n°15037*01 de recours hébergement, rempli et signé (à télécharger sur le site ww.dalo.fr)		
Identité du requérant et des autres personnes à héberger ou à loger		
<ul style="list-style-type: none"> - Copie recto-verso d'une pièce justifiant de l'identité du demandeur - Copie recto-verso d'une pièce justifiant de l'identité des personnes majeures à héberger ou à loger, - Copie des pièces justificatives de l'identité des personnes mineures à héberger ou à loger, à la charge ou non du requérant (livret de famille, etc), - S'il y a lieu, copie d'une pièce justificative de la modification de la situation familiale (mention de la dissolution du mariage dans le livret de famille, jugement de divorce ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel, ordonnance de non conciliation en cas d'instance de divorce, attestation du juge des affaires familiales, récépissé d'enregistrement de la déclaration de séparation d'un couple pacsé, attestation sur l'honneur en cas de séparation d'une union libre, certificat de décès, etc.) 		
Démarches préalables au recours amiable devant la commission de médiation		
- copie de l'enregistrement du demandeur auprès du SIAO 13		
Pièces justificatives par type de demande		
cat	Pièces obligatoires	Pièces complémentaires
4.1	Demande d'accueil en structure d'hébergement	
	Nationalité du requérant autre que française ou UE Si le requérant est titulaire d'un titre de séjour: - Copie du titre de séjour - Si le titre de séjour est une carte de résident, déclaration sur l'honneur attestant que le requérant n'a pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs Si le requérant est reconnu réfugié et n'a pas de titre de séjour: - Copie de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA accordant la protection internationale ou du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "Réfugié"	<ul style="list-style-type: none"> - informations sur le parcours résidentiel du demandeur, - rapport du référent social, - liste des demandes d'accueil en hébergement, effectuées, en précisant les organismes auxquels elles ont été adressées, leur date et les réponses obtenues
4.2	Demande d'accueil non définie ou dans un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale	
	Nationalité du requérant autre que française ou UE Si le requérant est titulaire d'un titre de séjour: - Copie du titre de séjour - Si le titre de séjour est une carte de résident, déclaration sur l'honneur attestant que le requérant n'a pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs Si le requérant est reconnu réfugié et n'a pas de titre de séjour: - Copie de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA accordant la protection internationale ou du récépissé de demande de titre de séjour portant la mention "Réfugié" Ressources - Copie des pièces justificatives des ressources mensuelles du requérant et des autres personnes du foyer sur les 3 derniers mois - Copie recto-verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition du requérant et des autres personnes du foyer ou à défaut, de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu. Attention : la déclaration de revenu n'est pas une pièce acceptée. En cas d'absence de ces avis, motivation de cette situation et copie des justificatifs des ressources des douze derniers mois, - Si la situation familiale a évolué postérieurement à ces avis, copie des attestations relatives à cette évolution, - Si le requérant perçoit des prestations d'une caisse d'allocations familiales : justificatif fourni par la CAF ou la MSA avec le détail des prestations perçues.	<ul style="list-style-type: none"> - informations sur le parcours résidentiel du demandeur, - rapport du référent social - liste des demandes d'accueil en hébergement, en logement foyer, en logement de transition, en logement foyer ou en résidence hôtelière à vocation sociale effectuées, en précisant les organismes auxquels elles ont été adressées, leur date et les réponses obtenues